



ARRÊTÉ N° 2026/341P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Karine CONTE, Première Adjointe au Maire, déléguée aux ressources humaines, à l'administration générale, à la commande publique et aux subventions

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n°2 du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n°3 du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire de la commune de Poissy,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'une délégation de fonctions et de signature est accordée à Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, dans les domaines des ressources humaines, de l'administration générale, de la commande publique et des subventions,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives à Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

RESSOURCES HUMAINES

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives et financières relatifs à la gestion du personnel communal en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de carrière, de discipline, d'action sociale et de relations sociales.

ADMINISTRATION GENERALE

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives et financières relatifs à la direction de l'administration générale, notamment en matière de budget participatif et de démarche qualité.

COMMANDE PUBLIQUE

- tous les actes et pièces administratives liés aux contrats, aux conventions y compris celles relatives aux occupations du domaine public, aux marchés publics, aux contrats de concessions, aux avenants, en dépenses comme en recettes,
- la signature des lettres de consultation des entreprises,
- la signature des registres des dépôts des offres,
- la signature des demandes de précisions des offres et de mise au point,
- l'organisation de la commission de validation des marchés à procédure adaptée, de la commission d'appel d'offres, de la commission d'ouverture des plis en matière de concessions, de la commission consultative des services publics locaux, des jurys de maîtrise d'œuvre,

- la signature des procès-verbaux des dites commissions,
- la signature des tableaux d'études des offres,
- la signature des courriers d'attribution aux candidats retenus et des courriers de rejet aux candidats non retenus, des courriers de notification, des courriers d'information aux candidats des procédures classées sans suite ou infructueuses, des courriers de réponses aux demandes de précisions de rejet des offres des candidats,
- la signature des contrats, conventions y compris celles relatives aux occupations du domaine public, marchés publics et contrats de concessions,
- la signature des rapports de présentation des procédures de marchés, contrats de concessions et convention d'occupation du domaine public,
- la signature des courriers de réponse à la communication de documents administratifs relatifs à un marché, contrat de concession et convention d'occupation du domaine public,
- la signature des avenants, des actes de sous-traitance et des courriers d'acceptation ou de refus des sous-traitants, des certificats de cessibilité de créances et des certificats de capacité,
- la signature des correspondances relatives au rappel des conditions d'exécution, des mises en demeure, y compris celles entraînant des pénalités financières et des décomptes des pénalités de retard,
- la signature des reconductions expresses et des courriers de résiliation,
- la signature des conventions constitutives de groupements de commandes,
- la signature des conventions d'adhésion à des centrales d'achats.

SUBVENTIONS

- tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, relatifs aux politiques publiques menées par la commune concernant les recherches de financement liés aux projets municipaux.

Article 2 :

En cas d'absence de Madame le Maire, Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, reçoit délégation de fonctions et de signature pour signer toutes les décisions prises dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et pour lesquelles le Conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire.

Article 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Karine CONTE, première adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation,
Karine CONTE**

**La première Adjointe
déléguée aux ressources humaines,
à l'administration générale, à la commande publique et aux subventions**

Article 4 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Trésorier Principal de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 27 mars 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le
Signature de l'intéressé(e)

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/03/2026